



Commune de
St-Sulpice

Directive 1
Mode de collecte des déchets urbains (art. 3 al. 2 RCGD)
Année 2025

Mode de collecte des déchets urbains

Porte à porte

Les déchets suivants sont collectés en porte-à-porte :

- Les déchets incinérables et non-valorisables (ordures ménagères), exclusivement dans les sacs taxés officiels ;
- Le verre mélangé ;
- Le papier et le carton ;
- Les déchets organiques compostables ou méthanisables (gazon, tailles de haies, branches, feuilles mortes, déchets crus et cuits).

De manière générale, les déchets doivent être contenus dans des récipients adéquats (containers). Les modalités de ramassage sont précisées dans le tout-ménage « Recyclo » distribué annuellement.

Déchèterie

Les déchets ramassés en porte à porte peuvent également être amenés en déchèterie. De même, les autres déchets valorisables tels que mentionnés dans le tout-ménage « Recyclo » de l'année en cours y sont collectés.

Autre

Sur demande, certains déchets volumineux ménagers peuvent également être collectés à domicile (prestation payante).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 octobre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

E. Dubuis



La Secrétaire a.i. :

S. Decré